



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence, à Gatineau, le mardi 20 octobre 2020 à 18 h 55 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, et Gilles Chagnon formant quorum du comité.

Sont absents, monsieur le conseiller Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs, Luc Bard, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Geneviève Leduc, greffière ainsi que Jocelyn Blondin, Louise Boudrias, Audrey Bureau, Marc Carrière, Daniel Champagne, Laurence Gillot, Martin Lajeunesse, Nathalie Lemieux, Jean Lessard, François Léveillé, Maude Marquis-Bissonnette et Isabelle N. Miron.

CE-2020-633*

SOUSSION 2020 SP 301 - RÉAMÉNAGEMENT DES LOGES - MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU - PROJET 1895-2311-19 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adjuger un contrat à la firme D.L.S. Construction inc., 1910, chemin Pink, suite 201, Gatineau, Québec, J9J 3N9, pour le réaménagement des loges de la Maison de la culture de Gatineau pour un montant total de 303 534 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 septembre 2020, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue conforme;
- d'autoriser le trésorier à utiliser les soldes disponibles prévus pour l'acquisition d'équipements afin de financer les travaux de rénovation des loges;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 70 000 \$ à même le surplus libre et à renflouer ce dernier par le surplus annuel 2019 de la Maison de la culture de Gatineau tel que présenté lors de la résolution reliée aux affectations de l'excédent de fonctionnements suite à la confection des états financiers 2019 de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16021	10 622,45 \$	Acquisition d'équipements - Maison de la culture - Solde
18-18019	1 166,13 \$	Acquisition d'immobilisations et amélioration des services - Maison de la culture - Solde
18-19015	202 610,00 \$	Acquisition d'équipements spécialisés et rénovation des loges principales - Maison de la culture
Surplus 2019	62 768.42 \$	Surplus 2019 de la Maison de la culture
04-13493	13 200.00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

04-13593

13 167.00 \$ TVQ à recevoir - Ristourne

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2020.

Adoptée

CE-2020-634*

ENTENTE - ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL - VILLE DE GATINEAU ET BELL CANADA, COGECO COMMUNICATIONS INC., ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC., TELUS COMMUNICATIONS INC. ET VIDÉOTRON LTÉE

CONSIDÉRANT QUE Bell, Cogeco, Rogers, Telus et Vidéotron sont des « entreprises de télécommunications » comme définies dans la *Loi sur les télécommunications*, L.C. 1993, ch. 38 (la « *Loi sur les télécommunications* ») ou des « entreprises de distribution » au sens de la *Loi sur la radiodiffusion*, L.C. 1991, ch. 11 (collectivement les « entreprises ») et sont assujetties aux exigences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC »);

CONSIDÉRANT QUE, pour agir comme entreprises de distribution, les entreprises doivent construire, entretenir et exploiter leurs équipements à l'intérieur des emprises municipales, au-dessus, au-dessous ou aux abords de celles-ci, qu'il s'agisse de voies publiques, de rues, d'accès routiers, de voies, de ponts ou de viaducs qui relèvent de la municipalité (collectivement les « emprises municipales ») ou tout autre lieu public comme convenu entre les parties pour autant que cette utilisation n'entrave pas abusivement l'utilisation et la jouissance des lieux par le public;

CONSIDÉRANT QUE, aux termes de l'article 43 de la *Loi sur les télécommunications*, l'entreprise doit obtenir l'agrément de l'administration municipale pour construire des lignes de transmission sur une emprise municipale et qu'à défaut d'entente, les parties peuvent s'adresser au CRTC;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2016, le Comité exécutif a mandaté les Services juridiques et leurs procureurs à entreprendre toutes les démarches juridiques nécessaires afin d'établir les conditions d'accès à l'emprise municipale de la Ville de Gatineau opposables aux entreprises de télécommunication par le CRTC et afin de trancher certains points de mésentente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2019, le CRTC a rendu la décision numéro CRTC 2019-316 dans le dossier impliquant la Ville de Gatineau et les entreprises statuant sur certains éléments;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, un texte final fut établi entre les parties afin de conclure un accord d'accès municipal et ainsi définir les modalités en vertu desquelles la municipalité donne, par les présentes, son approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver l'accord d'accès municipal (AAM) intervenu entre la Ville de Gatineau et les compagnies de télécommunications Bell, Cogeco, Rogers, Telus et Vidéotron joint à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-635*

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE MAIN, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-RENÉ ET LA RUE DAVIDSON, INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018, 2020 ET 2021 - VOLET MAINTIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 880-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection de la rue Main, entre le boulevard Saint-René et la rue Davidson, inclus dans le plan d'investissement 2018, 2020 et 2021 – Volet maintien.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-636*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ARBRES CANADA POUR LE REBOISEMENT DU SECTEUR MONT-BLEU

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un Plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB) visant à maintenir et à favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers et de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le PGAB comprend comme objectifs la conservation et l'amélioration du couvert forestier urbain ainsi que l'augmentation du nombre de plantations en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de l'agrile du frêne a diminué le couvert forestier sur tout le territoire de la ville et limité la majorité des efforts de plantation au remplacement de frênes abattus;

CONSIDÉRANT QUE la tornade de 2018 a également diminué le couvert forestier du secteur Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est une organisation sans but lucratif qui facilite la plantation et l'entretien d'arbres au profit de tous les Canadiens en établissant des partenariats avec les collectivités et le secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE le programme Opération Renouvert tornades d'Ottawa-Gatineau a été mis sur pied par l'organisme pour aider les secteurs sinistrés à remplacer les arbres détruits par les tornades de septembre 2018 et juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est sujette à recevoir du financement pour reboiser les secteurs affectés par la tornade de 2018 jusqu'à une valeur maximum de 76 500 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente pour le projet de reboisement du secteur Mont-Bleu en partenariat avec Arbres Canada;

- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document nécessaire afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à virer le montant octroyé par Arbres Canada pour le projet de reboisement du secteur Mont-Bleu au poste budgétaire 02-71431 – Plantation d'arbres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2020.

Adoptée

CE-2020-637*

NOUVEAU BAIL - PHYSIO-OUTAOUAIS (7 280 726 CANADA INC.) - LOCAUX AU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU, 850, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 850, boulevard de la Gappe, soit le centre sportif de Gatineau, connu et désigné comme étant le lot 1 273 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue, depuis 2010, à Physio Outaouais (7 280 726 Canada inc.), un local commercial d'une superficie locative approximative de 92 m², situé à l'étage du centre sportif de Gatineau afin que cette dernière offre des services professionnels reliés aux activités sportives et que le bail se terminait le 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a formulé une nouvelle demande de location de cinq ans, soit du 18 juin 2020 au 17 juin 2025 avec une option de renouvellement de cinq ans, soit du 18 juin 2025 au 17 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations, il a été convenu de signer un nouveau bail rétroactif pour un terme initial de cinq ans, soit du 18 juin 2020 au 17 juin 2025, à un loyer annuel net de 20 240 \$, soit un taux de 220 \$/m². Le loyer de base sera indexé annuellement en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) réelle pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada. Physio Outaouais (7 280 726 Canada inc.) aura aussi une option de renouvellement de cinq ans additionnels, soit du 18 juin 2025 au 17 juin 2030, aux mêmes conditions de bail que le terme initial;

CONSIDÉRANT QU'en plus du loyer net annuel, le locataire continuera de payer des taxes municipales à la Ville de Gatineau et remboursera au locateur sa part proportionnelle des frais d'exploitation annuels de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le bail entre la Ville de Gatineau et Physio Outaouais (7 280 726 Canada inc.) pour le local commercial d'une superficie locative approximative de 92 m², situé à l'étage du centre sportif de Gatineau, au 850, boulevard de la Gappe, connu et désigné comme étant le lot 1 273 206 du cadastre du Québec, afin que cette entreprise offre des services professionnels reliés aux activités sportives. Les principales conditions de location sont :

- un bail d'une durée de cinq ans à compter du 18 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2025, au coût annuel de 20 240 \$ pour la première année, plus les taxes et frais d'exploitation applicables;
- le bail prévoit aussi une option de renouvellement de cinq ans, soit du 18 juin 2025 au 17 juin 2030, aux mêmes conditions de bail que le terme initial;
- le loyer net sera indexé annuellement en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation réelle pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail à intervenir, en s'assurant du respect des termes et conditions du bail;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville de Gatineau, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou à une récidive;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-638*

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET DE MISE À JOUR DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé au lancement de l'appel de projets 2020-2021 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les villes de plus de 100 000 habitants sont admissibles à un soutien financier maximum de 60 000 \$ afin de mettre à jour leur plan d'action Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action intégré 2017-2019 – Famille, Aînés et Accessibilité universelle et, par le fait même, la reconnaissance Municipalité amie des aînés sont arrivés à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit adopter un nouveau plan d'action Municipalité amie des aînés d'une durée minimale de trois ans, afin de respecter la démarche proposée dans le Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés (2^e édition) du Secrétariat aux aînés pour renouveler sa reconnaissance Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, la Ville de Gatineau doit désigner par résolution la personne élue responsable du dossier « Aînés » ainsi que la personne représentant la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière pour la signature de la convention d'aide financière et pour la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, la Ville de Gatineau doit émettre un spécimen de chèque nécessaire au dépôt direct de l'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer les documents requis pour la demande de subvention de 60 000 \$ au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, sur un budget total de 120 000 \$ pour soutenir la mise à jour de son plan d'action Municipalité amie des aînés;
- de mandater madame Renée Amyot, conseillère municipale du district électoral de Limbour et présidente de la Commission Gatineau, Ville en santé comme personne élue responsable du dossier « Aînés »;
- de mandater madame Geneviève D'Amours, directrice par intérim du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à titre de représentante de la Ville de Gatineau pour assurer le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière à signer tous documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du gouvernement du Québec dans le budget de la Politique familiale (59130) du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2020.

Adoptée

CE-2020-639*

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - PRIORITÉS D'INTERVENTION 2020-2021 ET POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement des priorités d'intervention reliées à l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'il est également prévu que la Ville de Gatineau dispose d'une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention 2020-2021 ainsi que la Politique de soutien aux entreprises font partie intégrante de la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les priorités annuelles d'intervention 2020-2021 ainsi que la Politique de soutien aux entreprises relatives au Fonds régions et ruralité afin que ces documents soient publiés dans le site Web de la Ville de Gatineau et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-640*

AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT ET MESURES D'ASSOUPPLISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le gouvernement a mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le cadre des Fonds locaux d'investissement ont été autorisées le 31 mars 2020 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 3 130 845 \$ a été rendue disponible pour la Ville de Gatineau afin que celle-ci vienne directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* et dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a autorisé, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la Ville de Gatineau à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à ID Gatineau et que depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion des fonds locaux d'investissement de la Ville de Gatineau est assurée par ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2020-247 du 21 avril 2020, a autorisé la signature de l'entente de délégation à ID Gatineau pour la gestion de ces sommes additionnelles du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2020-199 du 26 mars 2020, a autorisé le conseil d'administration d'ID Gatineau à apporter des modifications à la Politique d'investissement du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS) pour y intégrer les mesures d'atténuation temporaires mises en place visant à limiter la pression sur les liquidités des entreprises et leur permettre de traverser la présente situation;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le MEI a annoncé une bonification du PAUPME afin d’y ajouter le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale qui peut être réalisé à même l’enveloppe PAUPME et qui s’applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zone rouge) et dans un secteur d’activité économique impacté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d’approuver, lorsqu’il sera reçu, l’avenant au contrat de prêt avec le MEI visant à modifier le cadre d’intervention qui est annexé au contrat de prêt pour le PAUPME, tel que déposé par le gouvernement du Québec;
- d’autoriser la signature de l’avenant à la convention de gestion conclu entre la Ville et ID Gatineau afin d’y annexer le cadre d’intervention bonifié du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;
- d’autoriser le conseil d’administration d’ID Gatineau à apporter, au besoin, les modifications requises à la FLI et FLS pour y intégrer les ajustements requis en fonction des mesures d’assouplissement aux FLI et FLS telles que communiquées par le gouvernement;
- qu’advenant une bonification future par le MEI aux sommes de l’enveloppe du PAUPME pour des besoins supplémentaires en lien avec la situation COVID, d’autoriser la signature d’un avenant pour modifier le protocole d’entente C-2617-1 entre la Ville et ID Gatineau afin d’ajouter les sommes additionnelles confiées à ID Gatineau;
- de mandater l’administration à effectuer tout suivi requis auprès du MAMH ou du MEI;
- d’autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-641*

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES POUR LE PROJET ESPOIR COMPENSATION CARBONE VISANT L'EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - MARC CARRIÈRE ET MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE l’école secondaire Hormisdas-Gamelin participe au projet d’embellissement de la cour d’école Espoir compensation carbone, qui consiste à la plantation d’arbres et la mise en place de mobilier urbain adapté pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l’école secondaire Hormisdas-Gamelin, par l’entremise du Service des ressources éducatives, a fait une demande de subvention pour réaliser leur projet d’embellissement de la cour d’école;

CONSIDÉRANT QUE l’école secondaire Hormisdas-Gamelin relève du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget d'aménagement de quartier des élus des districts électoraux de Masson-Angers et de Buckingham, ainsi que le Cabinet du maire via son budget discrétionnaire désire contribuer au projet de revitalisation de la cour de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées une subvention de 2 350 \$ pour soutenir le projet d'embellissement Espoir compensation carbone de la cour de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, provenant du budget d'aménagement de quartier des élus des secteurs de Masson-Angers et de Buckingham ainsi que du budget discrétionnaire du Cabinet du maire;
- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 2 350 \$ à l'ordre du Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées à l'attention de monsieur Daniel Bellemare, directeur général, au 582, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972-	350 \$	Cabinet du maire - Subventions
02-79947-692-	1 000 \$	Monsieur le conseiller Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers – Aménagement et équipement non-capitalisable
02-79948-692-	1 000 \$	Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse – District électoral de Buckingham - Aménagement et équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-642*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - RÉALISATION D'UNE SCULPTURE DE TYPE TOTEM AU PARC DU SHAMAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district électoral du Plateau, madame Maude Marquis-Bissonnette, souhaite accorder un financement à un projet d'un artiste local au parc du Shamal;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste-sculpteur Josh Dagg propose de sculpter un frêne préservé au parc du Shamal;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste a déposé une proposition de 3 500 \$ pour la création de cette œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district souhaite financer cette œuvre par le biais du budget du surplus de l'ex-ville de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 3 500 \$ à l'artiste Josh Dagg provenant du surplus de l'ex-ville de Hull pour la création d'une sculpture au parc du Shamal, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12063-004-	3 195,96 \$	District électoral du Plateau - Parc Shamal
04-13493	152,21 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	151,83 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-643*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et le Service de l'informatique ont procédé à une analyse de leurs besoins et souhaitent abolir et créer des postes;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus ou deviendront vacants :

- Journalier II (poste numéro STP-BLE-445);
- Chef de division, Services aux usagers (poste numéro INF-CAD-003) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics et du Service de l'informatique de la façon suivante :

Service des travaux publics

- Abolir le poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-445) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'opérateur C qui sera dédié au pavage (poste numéro STP-BLE-500) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître (poste numéro STP-CAD-008);
- Créer un poste de responsable, Opération des ateliers (poste numéro STP-CAD-106) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des employés cadres, sous la gouverne du chef de division, Gestion de la flotte et des équipements. Une allocation automobile au montant de 4 800 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Créer un poste d'aviseur technique (poste numéro STP-PRO-031) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers (poste numéro STP-CAD-106);

- Créer un poste d'aviseur technique (poste numéro STP-PRO-032) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers (poste numéro STP-CAD-036);
- Rattacher administrativement les postes de contremaître, Ateliers mécaniques (postes numéros STP-CAD-038 et STP-CAD-042) sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers (poste numéro STP-CAD-106);
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-039) sous la gouverne partagée des responsables, Opérations des ateliers.

Service de l'informatique

- Créer la Division administration ainsi que le poste de chef de division, Administration (poste numéro INF-CAD-010) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur, Service de l'informatique;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro INF-BLC-044) et le poste de technicien en administration (poste numéro INF-BLC-001) sous la gouverne du chef de division, Administration;
- Renommer la Division infrastructures pour la Division infrastructures et soutien aux usagers;
- Renommer le poste de chef de division, Infrastructures (poste numéro INF-CAD-002) pour chef de division, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Rattacher administrativement tous les postes relevant du chef de division, Services aux usagers (poste numéro INF-CAD-003) sous la gouverne du chef de division, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Abolir dès le 7 décembre 2020, le poste de chef de division, Services aux usagers (poste numéro INF-CAD-003) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de chef d'équipe support aux usagers (poste numéro INF-BLC-086) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Infrastructures et soutien aux usagers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2020.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^{re} GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif